REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2023/40

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
28/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Création de trois emplois non permanents de droit privé – Agents de réseaux

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 05 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (23): Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Jean Marc MATTEI –François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI –Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte VITTORI

Pouvoirs (4) : Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI – Alain MAZZONI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Marjorie PINDUCCI DONNE POUVOIR 0 Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Jean Pierre VALDRIGHI donne pouvoir à Jean Charles GIABICONI–

Absents (10) :– Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI – Pierre NATALI –Charlotte TERRIGHI - Frédéric RAO –

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Par les délibérations n°2015-044 et 2015-045 en date du 10/12/2015, la Communauté de communes Marana Golo a procédé à la restructuration de son SPIC « assainissement » et de son SPIC « Eau » sous la forme de régies à simple autonomie financière.

Dans ce cadre, et afin de garantir le bon fonctionnement de ce service public en charge de l'eau potable et de l'assainissement, il est nécessaire de procéder à la création de trois emplois permanents d'agent de réseau, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels de droit privé (contrats à durée indéterminée).

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré :

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20230405-2023-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023/...

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCIDE

- d'approuver la création de trois emplois permanents d'agent de réseau d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels de droit privé (contrat à durée indéterminée) ;

- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au groupe III de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230405-2023-40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation